



AVIS D'INITIATIVE

SUR LA BIODIVERSITÉ DANS LES POLITIQUES

28-09-2022

Conseil de l'Environnement
Boulevard Bischoffsheim 26 – 1000 Bruxelles
Tél : 02 205 68 68 – info@cerbc.brussels – www.cerbc.brussels

Conseil Fédéral du Développement Durable
Boulevard du Jardin Botanique 50 – 1000 Bruxelles
Tél : 02 743 31 50 – mail@frdo-cfdd.be – www.frdo-cfdd.be

Préambule

Dans le cadre de leurs missions, le Conseil de l'Environnement (ci-après « le CERBC ») et le Conseil Fédéral du Développement Durable (ci-après « le CFDD ») ont tous deux la faculté de remettre des avis d'initiative sur les dossiers qu'ils ont à connaître.

Ainsi, de par les échanges de bonnes pratiques dans les diverses matières qui les occupent, ils ont jugé utile de mettre en commun leurs connaissances afin de délivrer l'avis d'initiative qui suit.

Le corps du présent avis (sans l'annexe 1) est approuvé à la fois par l'Assemblée Générale du CFDD (le 15/09/2022) et le CERBC (le 28/09/2022). Dans ce texte, « le Conseil » désigne donc aussi bien le CFDD que le CERBC. Toutefois, l'annexe 1 ne s'applique qu'au CERBC et n'engage pas les membres du CFDD.

En outre, les Secrétariats du CESE Wallonie et du Minaraad ont également été impliqués dans la préparation de cet avis. Les réunions de préparation de cet avis ont eu lieu les 21 février 2022, 25 mars 2022, 22 avril 2022, 9 mai 2022 et 8 juin 2022. L'avis se fonde sur une note-cadre des Secrétariats précités, pour lesquels des réunions/auditions ont été organisées les 8 novembre 2019, 22 juin 2020 et 21 octobre 2021.

Cet avis contient trois annexes :

- Annexe 1. Contribution spécifique du Conseil de (CERBC)
- Annexe 2. Membres du CFDD qui ont participé au vote pour cet avis
- Annexe 3. Autres personnes ayant collaboré à la préparation de cet avis

Avis

1. La perte de biodiversité : cadre et implications

- [1] La biodiversité, la diversité de la vie sur terre, est cruciale pour de nombreuses activités humaines. Un écosystème sain n'est pas seulement une source de nourriture et de matières premières, mais il absorbe également le CO₂, capture les poussières fines, purifie l'eau, assure la pollinisation dans l'agriculture, régule les événements climatiques et il est crucial pour la santé de l'être humain.
- [2] La prospérité, le bien-être humain et la biodiversité sont donc étroitement liés au sein de systèmes socio-écologiques. La perte de biodiversité peut avoir un impact sur la disponibilité des services écosystémiques tels que la pollinisation naturelle, la fertilité des sols et l'approvisionnement en poissons et en bois dont dépendent les activités économiques (agriculture, pêche, transformation du bois, ...).¹ La préservation de la biodiversité est donc cruciale pour maintenir la sécurité alimentaire et l'accès à l'eau potable. Ainsi, les coûts liés à la perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes peuvent être élevés. Il se fait que **la moitié du produit intérieur brut mondial**, soit 40.000 milliards d'euros, dépend de la nature.² Les trois plus grands secteurs économiques – la construction,

¹ Voir e.a. FAO 2019 : <https://www.fao.org/state-of-biodiversity-for-food-agriculture/en/>

² Voir : <https://www.unep.org/resources/state-finance-nature>

l'agriculture et l'alimentation – sont hautement redevables vis-à-vis de l'écosystème mondial. *'There exists a strong business case for scaling up action on biodiversity'*, souligne l'OCDE dans un rapport pertinent.³ L'un des plus grands défis de la lutte contre la crise de la biodiversité est que les paroles et les promesses ne se traduisent pas en actions, ce que l'on appelle aussi le « *déficit de mise en œuvre* », qui est dû à l'absence de sentiment d'urgence et au manque de ressources financières et humaines pour la biodiversité. Actuellement, il existe un sous-investissement mondial compris entre 540 et 750 milliards d'euros par an pour atteindre les objectifs en matière de biodiversité.⁴

- [3] Diverses sources mentionnent la dégradation des écosystèmes comme un facteur d'émergence de pandémies zoonotiques telles que COVID-19, qui a pesé lourdement sur notre santé publique, notre économie et notre tissu social. Cette pandémie est causée par le SRAS-CoV-2, un virus zoonotique (transmis par les animaux aux êtres humains). Cette transmission est facilitée lorsque les êtres humains entrent en contact plus étroit avec les animaux sauvages et leurs virus : cela s'est produit plus fréquemment au cours des dernières décennies, en raison de la pression exercée par les activités humaines sur les écosystèmes naturels. En raison de la multiplication des contacts internationaux, une telle infection virale peut également se transformer en pandémie plus facilement qu'auparavant. De nombreuses autres études pointent la relation entre la transmission zoonotique de virus qui conduit à des pandémies (COVID, Ebola, SRAS, grippe aviaire, ...) et nos relations avec la nature et les animaux: voir, entre autres, IPBES⁵, le Parlement européen (décembre 2020)⁶, Gibb et al (août 2020)⁷, Bloomfield et al (avril 2020)⁸.
- [4] Tant les changements dans l'utilisation des terres que l'expansion de l'agriculture et des autres activités humaines dans les écosystèmes et l'exploitation directe des organismes, la consommation et le commerce des espèces sauvages (cf. les « *marchés humides* ») constituent un facteur de risque de pandémie. Le changement climatique favorise ces maladies infectieuses, et la pression démographique accrue, combinée à la mondialisation (commerce, tourisme), fait que les virus peuvent se propager dans le monde entier beaucoup plus facilement qu'auparavant. Il faut donc, à tous les niveaux politiques, ne pas se contenter d'une approche curative (contenir la pandémie et réparer les dommages économiques et sociaux), mais également s'attacher à l'aspect préventif, afin d'éviter de futures pandémies.
- [5] Dans le domaine des zoonoses, une initiative internationale a été lancée en janvier 2021 sous le nom de Prezode (Preventing ZOonotic Disease Emergence). La Belgique y a apporté son soutien en octobre 2021. Prezode vise à développer des approches pour la prévention, la détection et la résilience en ce qui concerne les maladies infectieuses d'origine animale, et à servir de plateforme de connaissances

³ Biodiversity: Finance and the Economic and Business Case for Action - OECD 2019 :

<https://www.oecd.org/env/resources/biodiversity/biodiversity-finance-and-the-economic-and-business-case-for-action.htm>

⁴ Voir <https://www.paulsoninstitute.org/conservation/financing-nature-report/>

⁵ Cf Pandemics Report of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES) :

<https://ipbes.net/pandemics>

⁶ The link between biodiversity loss and the increasing spread of zoonotic diseases (europa.eu) :

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2020/658217/IPOL_IDA\(2020\)658217_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2020/658217/IPOL_IDA(2020)658217_EN.pdf)

⁷ Zoonotic host diversity increases in human-dominated ecosystems | Nature : <https://www.nature.com/articles/s41586-020-2562-8>

⁸ Habitat fragmentation, livelihood behaviors, and contact between people and nonhuman primates in Africa | SpringerLink :

<https://link.springer.com/article/10.1007/s10980-020-00995-w>

pour les scientifiques, les parties prenantes et les décideurs. Un premier plan de mise en œuvre devrait être publié en 2022.⁹

[6] **Dans ce contexte, le Conseil souligne qu'une approche « One Health » est essentielle à tous les niveaux. « One Health » fait référence à la poursuite d'une santé optimale pour l'homme, l'animal et leur environnement grâce à l'étude des interactions entre ces éléments et leur influence sur la santé.¹⁰ Cette approche signifie que les questions de santé et de durabilité environnementale sont traitées de manière intégrée dans tous les processus politiques pertinents, dans le cadre des objectifs de développement durable adoptés par les Nations Unies en 2015. Comme ces liens sont complexes – il s'agit rarement de relations univoques – une approche nuancée s'impose. Récemment, l'OCDE¹¹ a souligné l'importance de l'approche « One Health » pour la politique de relance après la pandémie de COVID-19. Le Conseil soutient cette approche et demande que les gouvernements de notre pays continuent à le prendre en compte comme cadre dans leurs politiques, entre autres dans le cadre de la Conférence Interministérielle (mixte) de l'Environnement et de la Santé (CIMES).**

[7] Les causes de l'appauvrissement de la biodiversité sont diverses : changements d'affectation des sols, pollution, urbanisation, espèces envahissantes, mais aussi changements climatiques: les sécheresses, l'élévation du niveau de la mer, les inondations, incendies de forêt et autres conditions extrêmes liées au changement climatique peuvent entraîner une grave perte de biodiversité. Dans le même temps, la perte de biodiversité due à la déforestation ou l'acidification des océans, par exemple, exacerbe à son tour le changement climatique en réduisant l'absorption de CO₂. Nous nous retrouvons ainsi dans un cercle vicieux où les deux phénomènes se renforcent mutuellement dans leurs effets négatifs sur la santé et le bien-être de l'homme. Inversement, la restauration de la biodiversité peut également avoir un impact positif sur le climat : un tiers de la réduction de CO₂ nécessaire pour limiter le réchauffement à 1,5 degré est obtenu par la protection et la restauration des forêts et autres systèmes naturels basés sur les plantes.¹² Ainsi, les prairies et les zones humides ne fournissent pas seulement des services écosystémiques essentiels tels que la régulation hydrique et l'épuration de l'eau, mais elles absorbent également de grandes quantités de dioxyde de carbone ou CO₂.¹³ Les océans et la biodiversité marine jouent également un rôle crucial dans l'absorption du carbone. **Le Conseil demande donc d'aborder cette interaction dans la politique à tous les niveaux et de rechercher des synergies entre le climat, la biodiversité et d'autres mesures de développement durable afin d'atteindre les objectifs.** Les solutions fondées sur la nature déployées dans ce cadre devront respecter les droits des communautés locales.¹⁴

⁹ Voir PREZODE - About us : <https://prezode.org/About-us>

¹⁰ Voir One Health | sciensano.be : <https://www.sciensano.be/nl/gezondheidsonderwerpen/one-health#wat-is-one-health->

¹¹ Voir <http://www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/biodiversity-and-the-economic-response-to-covid-19-ensuring-a-green-and-resilient-recovery-d98b5a09/>

¹² Voir le rapport conjoint IPBES-IPCC sur le climat et la biodiversité : [20210609_workshop_report_embargo_3pm_CEST_10_june_0.pdf](https://www.ipbes.net/sites/default/files/downloads/20210609_workshop_report_embargo_3pm_CEST_10_june_0.pdf) (ipbes.net)

¹³ Voir l'étude du MinaRaad 2021 'Koolstofopslag via (semi-)natuurlijke processen' : <https://www.minaraad.be/themas/klimaat/aanbevelingen-semi-natuurlijke-koolstofopslag-lopand-eigen-initiatief/210401%20STUDIE%2021-07%20KQ%20Koolstofopslag%20seminatuurlijke%20processen.pdf>

¹⁴ Voir les directives développées par l'IUCN : Governance and Rights | IUCN : <https://www.iucn.org/theme/governance-and-rights>

2. Politique de relance et biodiversité

- [8] Dans la politique de relance visant à contenir les conséquences économiques et sociales de la pandémie évoquée dans les sections précédentes, la conservation et la restauration de la biodiversité constituent également un axe important. Ceci est clairement stipulé dans la politique de relance de l'Union européenne: pour bénéficier de la « *Facilité pour la reprise et la résilience* »¹⁵, les pays membres devaient lui soumettre un plan qui remplissait un certain nombre de conditions. Ainsi, celui-ci ne pouvait pas contenir de mesures qui nuisent à la biodiversité chez nous comme ailleurs dans le monde. L'UE stipule clairement : '*Member States should ensure that the measures included in their recovery and resilience plans comply with the principle of "do no significant harm" within the meaning of Article 17 of Regulation (EU) 2020/852*'.¹⁶ Les investissements publics et publics-privés nécessaires doivent être à l'épreuve de la biodiversité et du climat dès le stade de la conception et du cahier des charges : la conservation et la restauration de la nature sont une *condition sine qua non*. Ainsi par exemple, le Minaraad a demandé dans un avis¹⁷ un examen systématique des projets du plan de relance au regard de ce principe de « *ne pas causer de préjudice important* » aux objectifs environnementaux (au sens de l'article 17 du règlement relatif à la taxonomie), afin de contribuer à la politique de relance durable souhaitée et d'accroître la probabilité d'une bonne évaluation du plan par la Commission. Le Bureau fédéral du Plan a publié une analyse méthodologique à cet effet.¹⁸
- [9] En outre, le plan de relance devait également soutenir des projets spécifiques qui favorisent directement la protection et la restauration de la biodiversité, contribuant ainsi à d'autres objectifs tels que l'amélioration de la santé publique, l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques et le développement économique et l'emploi. Lors de la dépense des fonds européens de la « *Facilité pour la reprise et la résilience* » dans le cadre du plan de relance belge, 37 % des 5,9 milliards d'euros à dépenser devaient aller à des investissements verts liés aux réformes¹⁹ : dans cette enveloppe d'environ 2 milliards d'euros, des projets pour la biodiversité devaient être largement repris. Si l'on regarde le plan final (publié en avril 2021)²⁰, 577 millions d'euros ont été affectés à de tels projets. Outre la gestion forestière en Wallonie et la défragmentation écologique, l'argent est principalement destiné au « *Blue Deal* » en Flandre. **Dans ce contexte, le Conseil demande au Bureau fédéral du Plan d'approfondir méthodologiquement l'application du principe « *ne pas nuire de manière significative* » dans la mise en œuvre du Plan national de relance et de résilience, tel que décrit dans sa note conceptuelle de 2021²¹, et sur la base d'indicateurs d'impact, de réaliser l'analyse et de publier les résultats, afin de pouvoir en assurer l'évaluation et le suivi. Le Conseil demande que ce principe de « *ne pas nuire de manière significative* » aux objectifs environnementaux soit**

¹⁵ Notre pays se verrait attribuer 5,15 milliards d'euros dans le cadre de cette facilité de l'UE.

¹⁶ EUR-Lex - 32021R0241 - EN - EUR-Lex (europa.eu) § 25 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32021R0241>

¹⁷ Voir avis Minaraad 11 mars 2021 : <https://www.minaraad.be/themas/bestuurskwaliteit/advies-bij-relancebeleid>

¹⁸ Voir Article (plan.be) : https://www.plan.be/uploaded/documents/202107050727510.PUB_ART_008_DSNH_12455_F.pdf

¹⁹ Cf Recovery and Resilience Facility | European Commission (europa.eu) : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/recovery-coronavirus/recovery-and-resilience-facility_nl

²⁰ Voir FR - Plan national pour la reprise et la résilience.pdf (belgium.be) : <https://dermine.belgium.be/sites/default/files/articles/NL%20-%20Nationaal%20plan%20voor%20herstel%20een%20veerkracht.pdf>

²¹ Voir Bureau fédéral du Plan : <https://www.plan.be/publications/article-2134-fr-application-du-principe-dnsh-au-plan-national-pour-la-reprise-et-la-resilience>

strictement observé et contrôlé, notamment lors de la mise en œuvre de travaux d'infrastructure, et que les résultats soient communiqués de manière transparente.²²

3. Mesures pour la biodiversité dans notre pays

- [10] Dans notre pays, il existe depuis longtemps une politique de conservation de la nature et de protection de la biodiversité, qui découle souvent de la réglementation européenne : il suffit de penser aux zones Natura 2000, un réseau européen de nature protégée désigné par les directives Oiseaux et Habitats, deux directives européennes qui sont des instruments importants pour garantir la biodiversité européenne. En Flandre, cependant, seuls trois des 44 habitats d'importance européenne ont un état de conservation favorable (pour les autres, des progrès sont enregistrés pour moins de la moitié d'entre eux).²³ En Wallonie, cet état favorable est présent pour 1 des 69 habitats, et il y a une évolution favorable dans 19.²⁴ La Commission européenne a récemment défini un certain nombre de nouvelles lignes directrices pour les États membres dans le domaine de la biodiversité, avec le « *Green Deal européen* » et la stratégie de la Commission européenne en matière de biodiversité publiée en 2021. Cette stratégie comporte trois volets principaux: protéger et restaurer la nature, faciliter le changement transformateur et s'attaquer à la crise mondiale de la biodiversité. Il existe des objectifs quantifiés pour la nécessité de protéger la nature (au moins 30 % de la superficie de l'Union européenne et 30 % de la zone maritime, dont 10 % strictement protégés), pour la restauration de 25.000 km de rivières et pour la création et l'extension d'espaces verts (également dans les villes). Rendre l'agriculture et la pêche plus durables, adapter les critères pour assurer la durabilité de la biomasse forestière utilisée pour la production d'énergie et planter au moins 3 milliards d'arbres supplémentaires dans l'Union européenne d'ici 2030 sont également des points clés de cette stratégie. La stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité est également liée à sa stratégie en faveur des sols, sur laquelle la Commission européenne a publié une communication en novembre 2021²⁵, et qui vise à ce que tous les écosystèmes des sols de l'Union européenne soient dans un état sain d'ici 2050. Cela est particulièrement important pour notre pays compte tenu des différents défis auxquels nous sommes confrontés : la protection contre les conditions climatiques extrêmes qui vont augmenter en gravité et en fréquence, la préservation et la restauration de la biodiversité et le maintien d'un environnement sain dans notre région densément peuplée. Le paquet « *Fit for 55* » proposé par la Commission européenne en juillet 2021 comprend également des mesures relatives à l'utilisation des sols et à la biodiversité, en particulier au piégeage du carbone par les puits naturels, dans le cadre d'une politique visant à atteindre la neutralité climatique dans l'utilisation des sols, la sylviculture et l'agriculture d'ici 2035.²⁶

²² Voir rapport Bureau Fédéral du Plan : Impact du Plan national pour la reprise et la résilience sur les SDG, la résilience et la cohésion sociale (octobre 2021) : https://www.plan.be/uploaded/documents/202111081406100.REP_PRR_SDG_12514_F.pdf

²³ Voir : *Natuurrapport 2020, INBO* p 69 : <https://www.vlaanderen.be/inbo/inbo-natuurrapporten/natuurrapport-2020/>

²⁴ Voir : Rapport sur l'état de l'environnement wallon, 2017 : <http://etat.environnement.wallonie.be/contents/publications/rapport-sur-letat-de-lenvironnement-wallon-2017.html#> en <http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicator sheets/FFH%201.html#:~:text=En%20Wallonie%20comme%20C3%A0%20,Strat%C3%A9gie%20de%20la%20biodiversit%C3%A9%20pour>

²⁵ Voir *COM 2021 699 1 EN ACT part1* (europa.eu) : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/NL/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021DC0699>

²⁶ Révision LULUCF, voir EUR-Lex - 52021PC0554 - EN - EUR-Lex (europa.eu) : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52021PC0554&qid=1626940138360>

[11] **Le Conseil demande d'examiner les différentes initiatives politiques existantes en matière de biodiversité dans notre pays, aux niveaux communal, provincial, régional et fédéral, à la lumière de la mise en œuvre/transposition de cette stratégie européenne au niveau des Etats membres, et de déterminer où les initiatives pourraient être généralisées ou reliées, où des lacunes subsistent et où de nouvelles réglementations ou des financements supplémentaires seraient appropriés dans la traduction des objectifs au niveau belge.** Dans cette approche, il convient de garantir des conditions de concurrence équitables pour tous les acteurs.

Dans ce contexte, le Conseil souligne l'importance de consulter toutes les parties prenantes concernées et il demande d'assurer une coordination optimale des mesures aux différents niveaux politiques afin de maximiser leur efficacité. Il est indiqué d'appliquer ici le « *principe de mutualité* » ; chaque niveau politique s'efforçant d'agir de manière à renforcer l'efficacité de tous les autres niveaux politiques. Un cadre à long terme pour cette approche coordonnée pourrait être la stratégie nationale de la biodiversité²⁷, qui vise à « *créer plus de cohérence, à combler les lacunes lorsque les initiatives ne sont pas pleinement mises en œuvre ou lorsqu'elles n'atteignent pas les objectifs souhaités, et à optimiser l'intégration des préoccupations relatives à la biodiversité au niveau national et international* ». Toutefois, cette stratégie n'a plus été mise à jour depuis 2013 et devrait être revue à court terme après la COP15 sur base de l'adoption d'un cadre mondial post-2020 pour la biodiversité, en vue d'une stratégie pour la prochaine décennie. L'accord de gouvernement fédéral (2020) le mentionne : « *Le gouvernement, en consultation avec les entités fédérées, aligne la stratégie nationale de biodiversité sur la stratégie européenne de biodiversité et le Green Deal. À cette fin, le gouvernement recherche activement des synergies avec d'autres plans politiques.* ». **Le Conseil demande instamment aux gouvernements de soutenir un cadre mondial post-2020 pour la biodiversité qui soit à la hauteur de la crise de la biodiversité et de fixer dès maintenant le calendrier de la nouvelle stratégie nationale en matière de biodiversité, afin qu'elle puisse démarrer immédiatement après la COP.**

[12] Il convient de noter qu'une stratégie nationale pour les pollinisateurs a été approuvée par la Conférence interministérielle sur l'environnement en mars 2022 après une consultation publique.²⁸ Cette stratégie vise à améliorer les connaissances sur l'état des pollinisateurs et les raisons de leur déclin, et à rendre l'agriculture, les villes, les espaces ouverts et les infrastructures favorables aux pollinisateurs.

Dans ce contexte, ladite stratégie formule un certain nombre de recommandations pour réduire l'utilisation des pesticides, fondées sur la recherche sur l'effet et les interactions entre les facteurs qui ont une incidence sur les populations de pollinisateurs: en plus de l'utilisation de pesticides, cela comprend les maladies, les espèces exotiques envahissantes et l'utilisation des terres/qualité de l'habitat. **Le Conseil estime que pour protéger les pollinisateurs et les autres espèces animales en Belgique, il est prioritaire de poursuivre les recherches sur les interactions entre les facteurs de stress et de mettre davantage l'accent sur la promotion d'alternatives aux pesticides.** Il est nécessaire d'adopter une approche plus orientée vers la source et axée sur la prévention. Le CFDD, avec d'autres conseils, a récemment publié un avis sur le volet fédéral de cette question, dans le cadre de l'enquête

²⁷ Voir :

https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/19104339/Strat%C3%A9gie%20nationale%20biodiversit%C3%A9%202013_FR.pdf

²⁸ Voir stratégie pollinisateurs.pdf (belgium.be) :

https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/strategie_bestuivers.pdf

publique sur le programme 2023-2027 du Plan d'Action National pour la Réduction des Pesticides (NAPAN).²⁹

- [13] **Le Conseil estime que l'extension des zones naturelles protégées et strictement protégées³⁰ et la création ou l'extension/restauration des espaces verts mentionnées dans la stratégie de l'UE en matière de biodiversité sont des points d'attention importants pour notre pays, qui doivent être pris en compte dans les politiques à tous les niveaux et pour lesquels un financement devrait être prévu.** Il est important d'examiner comment notre pays devra atteindre ces objectifs, tout en respectant les préoccupations de tous les secteurs. En effet, plus que les autres États membres, notre pays doit faire face à la rareté des espaces ouverts et verts, surtout en Flandre, en partie en raison d'une planification spatiale mal maîtrisée. **Le Conseil demande de mieux protéger la nature restante, notamment au travers de la mise en œuvre de plans de gestion rigoureux, et d'étendre les zones naturelles et les mettre en réseau** (cf. les objectifs européens de conservation), en tenant compte de la politique spatiale existante dans cette zone et de l'impact sur l'utilisation actuelle des terres (agriculture, logement, industrie, ...). Les corridors écologiques sont en effet un élément important de la conservation de la biodiversité et du fonctionnement des écosystèmes.³¹ Sans leur connectivité, un très grand nombre d'espèces ne disposeraient pas de l'ensemble des habitats nécessaires à leurs cycles vitaux (reproduction, croissance, refuge, ...). De tels réseaux écologiques protégés nécessitent des plans d'action avec un budget et des délais, et pour lesquels une cartographie peut être un outil utile. En ce qui concerne la restauration des écosystèmes, la proposition de « *loi européenne sur la restauration de la nature* » a été publiée le 22 juin 2022 et comprend des objectifs contraignants pour la restauration des surfaces terrestres et aquatiques : y compris des mesures de restauration d'ici 2030 pour au moins 20 % des écosystèmes terrestres et marins, et d'ici 2050 pour tous les autres écosystèmes qui doivent être restaurés.³²
- En outre, le Conseil demande de protéger la campagne et les zones agricoles contre l'urbanisation (mettre en œuvre le « stop béton »), ce qui devrait s'accompagner d'une stratégie visant à impliquer les acteurs locaux dans ce processus et à les indemniser si nécessaire, et aussi de préserver et développer suffisamment d'espaces verts de qualité dans les centres-villes, même dans une approche de densification des noyaux.** Ce dernier objectif est conforme aux engagements volontaires de notre pays, en lien avec le cadre mondial post-2020 pour la biodiversité, de développer davantage le thème de la « *promotion de la biodiversité dans des villes durables* ». Les progrès réalisés et les initiatives à venir dans ce domaine feront partie de la contribution de notre pays au nouveau cadre mondial pour la biodiversité.
- [14] Il est incontestable que « *la promotion de la biodiversité dans des villes durables* » est un thème important pour notre pays densément peuplé et urbanisé. Le confinement pendant la pandémie de COVID-19 a montré encore plus clairement combien la verdurisation des zones urbaines est nécessaire pour notre bien-être. Les parcs, les arbres et l'eau constituent non seulement un tampon contre la

²⁹ Avis Plan fédéral de Réduction des Produits phytopharmaceutiques | FRDO CFDD (frdo-cfdd.be) : <https://www.frdo-cfdd.be/fr/publications/advises/avis-plan-federal-de-reduction-des-produits-phytopharmaceutiques>

³⁰ Les investissements dans le réseau Natura 2000 existant doivent également faire l'objet d'une attention particulière

³¹ Voir Cf IUCN: 'The need for ecological connectivity is essential for the survival of wild species', voir : <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/PAG-030-En.pdf>

³² Voir https://environment.ec.europa.eu/publications/nature-restoration-law_en. L'objectif volontaire de restauration précédent (objectif 15 d'Aichi, aussi repris dans la stratégie européenne pour la biodiversité à l'horizon 2020) n'a pas été atteint³², notamment dû à un manque de directives claires pour son implémentation (voir <https://www.cbd.int/gbo/gbo5/publication/gbo-5-en.pdf>).

chaleur, la pollution de l'air et le bruit, mais sont également indispensables à la santé physique et mentale des habitants, si bien que chacun d'entre eux doit pouvoir bénéficier d'un accès équitable et inclusif à la nature.³³ La biodiversité, l'adaptation au changement climatique, la santé humaine et la qualité de vie coïncident ici. La stratégie de l'UE en matière de biodiversité annonce qu'une plateforme européenne pour la verdurisation des villes sera mise en place en 2021, en coopération avec la Convention des maires, en vue de la mise en place de plans ambitieux pour verduriser les villes. **Le Conseil espère que cela donnera une nouvelle orientation à l'aménagement du territoire de nos villes et communes, en protégeant, restaurant et préservant les rares espaces ouverts.** Là où cela s'avère possible, il convient de dédurcir et de réaménager l'infrastructure grise, et de construire ou de restaurer davantage d'infrastructures bleues et vertes dans le cadre de l'aménagement du territoire, telles que des corridors verts, des parcs, des jardins, de l'agriculture urbaine, des revêtements perméables ou des aménagements pour la collecte des eaux de pluie, également pour réduire le risque d'inondation.

- [15] Les zones bleues et vertes des villes devraient être conçues autant que possible en concertation entre les autorités et les citoyens, afin de préserver les fonctions pédagogiques, éducatives et récréatives des espaces verts et de trouver un juste équilibre entre l'accessibilité pour les citoyens, d'une part, et une naturalisation suffisante pour atteindre une plus grande biodiversité, d'autre part. Il est également important de prendre en compte les éventuels effets secondaires de la nature dans un environnement urbain. Un avis récent du Conseil supérieur de la santé, intitulé « *Villes vertes et bleues : nature et santé humaine en milieu urbain* »³⁴, souligne un large éventail d'avantages de la nature urbaine pour la santé physique et mentale des habitants, mais mentionne également un certain nombre de risques pour la santé humaine liés à la nature (par exemple les allergies et les maladies infectieuses telles que la maladie de Lyme).
- [16] **S'il s'agit d'investissements des autorités, le Conseil demande de mettre des ressources suffisantes à disposition. Les travaux non publics nécessitent un soutien à la fois réglementaire et financier (y compris des subventions) pour les initiatives volontaires des citoyens, des entreprises et des organisations** : par exemple, pour l'installation de toits verts et de jardins urbains, la plantation de haies et d'arbres locaux³⁵, la lutte contre les espèces envahissantes, l'augmentation de la biodiversité des jardins, souvent limités à des pelouses, et des parcs d'activité économique, la déminéralisation de parkings privés (bonus d'infiltration). Les initiatives gouvernementales et privées peuvent et doivent se compléter et se renforcer mutuellement, et pour atteindre les objectifs, il est nécessaire de promouvoir la biodiversité aussi bien sur les terrains privés que dans le domaine public.
- [17] Une telle union de forces entre la sphère publique et la sphère privée se retrouve dans la « *Belgian Biodiversity Alliance* », une initiative nationale soutenue par les ministres régionaux et fédéraux compétents, lancée en 2022. Il s'agit d'une plateforme stimulant les initiatives existantes et futures des acteurs privés et publics dans le domaine de la biodiversité, comme contributions volontaires de notre pays au cadre mondial pour la biodiversité post-2020. **Le Conseil soutient cette initiative, mais**

³³ Voir ici le rapport 21/2019 de l'AEE : Healthy environment, healthy lives: how the environment influences health and well-being in Europe : <https://www.eea.europa.eu/publications/healthy-environment-healthy-lives>

³⁴ Avis 9436 - Villes vertes et bleues | SPF Santé publique (belgium.be) : <https://www.health.belgium.be/nl/advies-9436-groene-en-blauwe-steden>

³⁵ Voir par exemple le programme « Yes we plant » en Wallonie: <https://yesweplant.wallonie.be/home.html>

estime toutefois que la diffusion d'informations et la sensibilisation ne sont pas suffisantes : les autres instruments dont disposent les autorités, notamment les instruments réglementaires et financiers, devraient également être utilisés de manière coordonnée (voir exemple dans le § suivant). Le Conseil attend des gouvernements qu'ils prennent une initiative à cet égard également (cf. § 11) et qu'ils impliquent les parties prenantes.

- [18] Comme souligné dans le § 11, un facteur clé de succès dans ces domaines est une politique de soutien mutuel entre les niveaux communal, provincial, régional et fédéral. Par exemple, pour la déminéralisation de parkings et la construction de toits verts, les réglementations locales pourraient aller de pair avec des subventions régionales et un ajustement du taux de TVA au niveau fédéral. **Le Conseil estime qu'outre la création d'espaces verts supplémentaires dans les villes et les villages, la gestion des espaces verts par les autorités peut être largement améliorée** : promouvoir davantage la gestion écologique et extensive, éviter les abattages et les élagages qui ne sont pas nécessaires pour des raisons de sécurité et de passage, choisir des plantations de qualité et assurer le suivi des arbres. Le Conseil appelle à une politique forte de conservation des forêts, avec un accent particulier sur les forêts feuillus anciennes, et demande d'inciter le secteur forestier à une bonne gestion de forêts plus diversifiées et résilientes, sans coupe à blanc. Ici aussi, la coopération entre les autorités locales, régionales et fédérales est nécessaire (cf. la gestion écologique des chemins de fer).
- [19] Les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont des animaux et des plantes non indigènes dont l'introduction et la propagation peuvent avoir de graves conséquences négatives sur l'environnement. Ils peuvent entraîner l'extinction d'espèces indigènes et perturber le fonctionnement d'écosystèmes entiers, avec un impact économique possible sur des secteurs tels que l'agriculture, la sylviculture ou la pêche, et des problèmes de santé possibles pour les humains et les animaux. C'est pourquoi, dans l'UE, il existe un règlement sur les espèces exotiques envahissantes (N°1143/2014) avec une liste d'espèces préoccupantes pour l'Union. La mise en œuvre de ce règlement dans notre pays relève de la responsabilité des autorités fédérales et régionales et, en 2020, un accord de coopération a été conclu à cette fin, établissant un comité national, un conseil scientifique et un secrétariat national. **Le Conseil estime qu'il est important que notre pays mette pleinement en œuvre, de manière coordonnée, le règlement de l'UE sur les espèces exotiques envahissantes, et qu'il étende la liste de l'Union aux espèces exotiques envahissantes spécifiques à notre pays.** Ce faisant, il convient de définir les différentes (nouvelles) voies d'introduction, d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action pour les combattre de manière préventive, et de mettre au point un système d'alerte précoce efficace intégrant les données des citoyens et des professionnels, ainsi qu'une réponse coordonnée et rapide pour l'éradication. Dans cette optique, une communication plus large avec le grand public et les groupes cibles spécifiques est également nécessaire, tant pour recueillir des données que pour susciter un soutien à la politique. **Le Conseil apprécie que, dans ce cadre, un plan d'action national contre les espèces exotiques envahissantes ait été élaboré et devrait être approuvé cette année par la Conférence interministérielle sur l'environnement.**³⁶

³⁶ Voir :

https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/national_action_plan_ias_pathways_01_02_2022_nl.pdf

Enfin, le Conseil souligne ici le problème d'une espèce qui n'est pas exotique mais qui peut causer des nuisances (principalement en Wallonie mais aussi en Flandre), à savoir le sanglier. Il est conseillé de bien gérer la population de sangliers, de prévenir les dégâts et de les indemniser si nécessaire, dans une approche où les gouvernements, les agriculteurs, les organisations de protection de la nature et les chasseurs travaillent ensemble sur une base spécifique à chaque zone. Il convient de noter que la chasse au sanglier doit avoir pour objectif et fonction de limiter les dommages causés à la biodiversité et à l'agriculture, et ne doit pas être considérée comme une activité récréative ou commerciale.

- [20] Les recherches montrent que l'éclairage artificiel nocturne a un impact négatif sur la biodiversité, car le cycle du jour et de la nuit détermine en grande partie le rythme d'un organisme. La perturbation de ce cycle par la lumière artificielle entraîne divers problèmes, notamment pour les insectes : difficultés d'orientation, de reproduction, de protection, de pollinisation et de nombreuses autres activités cruciales. L'Europe occidentale, et en particulier notre pays, est l'une des régions les plus polluées par la lumière au monde. Pourtant, il existe de nombreux endroits, souvent dans des zones écologiquement vulnérables, où l'éclairage n'est pas nécessaire. Le nombre de points lumineux dans le domaine public devrait être réduit de manière réfléchie, et les plans d'éclairage public devraient passer un test écologique avant d'être approuvés. Si l'éclairage est absolument nécessaire, il faut utiliser des sources lumineuses dynamiques qui fournissent un éclairage limité flexible (par exemple via des capteurs de mouvement) et ciblé, en faisant attention au type de lumière.³⁷ Une étape importante à cet égard est également la création d'un « plan pour l'obscurité », dans lequel *« on identifie les zones qui sont plongées dans l'obscurité au maximum et/ou qui bénéficient en priorité d'un éclairage à commande dynamique pouvant être facilement éteint et diminué ; on prévoit des corridors sombres, qui facilitent la migration des animaux nocturnes entre les zones naturelles ; on établit un budget pour l'adaptation de l'éclairage public »*.³⁸

4. Biodiversité aquatique et marine

- [21] Dans ce contexte, la biodiversité aquatique est également un point d'attention. La directive-cadre européenne sur l'eau vise un « bon état » des systèmes aquatiques d'ici 2027 au plus tard. La qualité de l'eau est principalement déterminée par les rejets qui y pénètrent. Ces émissions proviennent des ménages, des entreprises et des activités agricoles. Pour la Flandre, la VMM³⁹ indique que de nombreuses masses d'eau sont encore aux prises avec des concentrations de nutriments excessivement élevées. En 2020, le pourcentage de masses d'eau respectant la norme était de 58 % pour les nitrates, 35 % pour l'azote total, 28 % pour les phosphates et 10 % pour le phosphore total. En Wallonie la situation est meilleure, mais elle est contrastée : au sud du Sillon Sambre et Meuse, beaucoup de cours d'eau sont en bon état ou susceptibles d'atteindre le bon état écologique, mais au nord, la situation est mauvaise. Par exemple dans le bassin de l'Escaut, les résultats sont mauvais pour l'azote et les phosphates.⁴⁰

L'agriculture est responsable de la plus grande part de la pollution par l'azote à travers la fertilisation, et comme ces émissions d'azote n'évoluent pas favorablement en moyenne, des efforts

³⁷ Voir une résolution consensuelle à ce propos au Parlement flamand : <https://www.vlaamsparlement.be/nl/parlementaire-documenten/parlementaire-initiatieven/1310110>

³⁸ Voir une résolution consensuelle à ce propos au Parlement flamand : <https://www.vlaamsparlement.be/nl/parlementaire-documenten/parlementaire-initiatieven/1310110>

³⁹ Voir : Nutriënten in oppervlaktewater — Vlaamse Milieumaatschappij (vmm.be)

⁴⁰ Voir : [État des masses d'eau \(wallonie.be\) : http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/EAU%201.html](http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/EAU%201.html)

supplémentaires seront nécessaires. Les ménages représentent la plus grande part des émissions nettes de phosphore dans les eaux de surface, et pour atteindre le bon état des systèmes d'eau, les eaux usées des ménages devront être collectées et traitées: cela signifie que les États membres doivent prévoir un système de collecte de ces eaux usées. Étant donné que de nombreuses habitations n'ont pas encore été raccordées au réseau d'égouts et que l'on estime que rien qu'en Flandre, 20 % des eaux usées s'écoulent dans la nature sans être traitées, notre pays ne respectera pas l'échéance de 2027.

Le Conseil demande donc d'augmenter le rythme des travaux d'assainissement et d'inclure ces travaux en tant que point d'action contraignant dans les plans de gestion des bassins hydrographiques.⁴¹ À cet égard, il préconise d'inscrire dans la loi que les permis de construire pour les nouveaux bâtiments résidentiels ne seront plus délivrés si la parcelle n'est pas raccordée au réseau d'égouts, ou si les eaux usées ne sont pas traitées au moyen d'un système d'épuration individuelle des eaux usées en attendant un raccordement prévu.⁴² En outre, un système d'épuration individuelle devrait devenir obligatoire pour les bâtiments existants qui ne peuvent pas être raccordés au réseau d'égouts, par exemple parce qu'ils sont trop éloignés. Ces obligations sont déjà en grande partie en vigueur en Wallonie.⁴³

- [22] **Dans le même temps, le Conseil estime qu'il faut stimuler davantage les investissements dans les travaux d'infrastructure pour l'épuration naturelle de l'eau, qui servent en même temps de réservoirs de biodiversité (roselières, zones humides diverses), dans les bassins de rétention naturels en plus des bassins classiques pour s'armer contre la pénurie d'eau et dans les zones tampons et de débordement qui peuvent absorber les inondations naturellement.** Dans ce contexte, la stimulation des zones riveraines en tant que tampons le long des cours d'eau est également un point d'attention (des zones riveraines naturelles sont recommandées, en particulier dans les pentes et les cours d'eau situés dans ou en amont des « zones de protection spéciale »), ainsi que la restauration de la connectivité avec les écosystèmes des vallées adjacentes. Il existe des réglementations à ce sujet qui diffèrent d'une région à l'autre en ce qui concerne la largeur de la zone tampon, les activités autorisées et les éventuelles compensations pour les exploitants. Cependant, le NAPAN, mentionné au § 12, prévoit une zone tampon permanente le long des eaux de surface pour l'utilisation des pesticides afin de protéger les organismes aquatiques par le biais d'une législation fédérale d'ici 2025.⁴⁴ En Flandre, les **plans de gestion des bassins fluviaux** constituent le cadre des travaux d'infrastructure pour l'épuration naturelle de l'eau et un « *Blue Deal* » avec des mesures a été élaboré, qui est partiellement financé dans le cadre du Plan national pour la relance et la résilience (voir § 9). En Wallonie, il existe des 3 Plans de Gestion des Risques d'Inondations 2022-2027, qui comprennent certains projets de collecte naturelle de l'eau.⁴⁵

- [23] En ce qui concerne la biodiversité marine, la partie belge de la mer du Nord est un écosystème important qui nous fournit un certain nombre de services essentiels dans le domaine de la mobilité

⁴¹ Voir : [Plans de gestion des parties wallonnes des districts hydrographiques internationaux - Directive-cadre sur l'Eau en Wallonie - SPWARNE © HB](#)

⁴² Voir ici l'avis conjoint Minaraad/SERV/SALV "Derde stroomgebiedbeheerplannen' (mars 2021) : <https://www.minaraad.be/themas/hinder/stroomgebiedbeheerplannen-voor-schelde-en-maas-2020-2027-adviesvraag>

⁴³ Voir : Code wallon de l'Eau

⁴⁴ NAPAN_2023-2027_fr.pdf (belighted.com) : https://cdn.bosa.belighted.com/bosa-cities/uploads/decidim/attachment/file/564/NAPAN_2023-2027_nl.pdf

⁴⁵ Voir : https://inondations.wallonie.be/files/documents_a_telecharger/DI/PGRI%20PGRI2227_FINAL_20210408.pdf
<https://www.wallonie.be/fr/acteurs-et-institutions/wallonie/gouvernement-de-wallonie/communiques-presse/2022-06-02>

(navigation), de l'énergie (par exemple, les éoliennes offshore), de l'alimentation (pêche et aquaculture), des loisirs (tourisme et détente) et des matières premières (extraction de sable). En outre, l'océan nous fournit la moitié de l'oxygène que nous respirons, des substances pour les médicaments et les énergies renouvelables, et la côte offre une protection contre les inondations et les tempêtes. L'océan régule le cycle de l'eau et absorbe les gaz à effet de serre, contribuant ainsi à la régulation du climat. L'évolution des activités dans les mers et les océans doit se faire dans le respect des limites naturelles, d'autant plus que, malgré un certain nombre d'évolutions positives, le « bon état écologique » recherché par la directive-cadre européenne « **Stratégie pour le milieu marin** » n'est pas encore atteint dans notre mer du Nord.⁴⁶ Le Conseil souligne que cela devrait également constituer le point de départ du développement du cadre politique (par exemple la mise à jour de la loi sur le milieu marin⁴⁷ ou le plan milieu marin suivant), en vertu de laquelle les activités planifiées susceptibles de compromettre les objectifs de conservation des zones Natura 2000 en mer du Nord devront faire l'objet d'une « évaluation appropriée ».⁴⁸

Afin d'atteindre le bon état écologique souhaité, le gouvernement doit, d'une part, lancer des appels d'offres lors de l'attribution d'activités offshore, dans lesquels des critères sont inclus pour la nature, l'environnement et la durabilité (par exemple pour la conception, la construction et l'exploitation de parcs éoliens⁴⁹) et, d'autre part, commencer des projets de conservation et de restauration de la nature avec des plans d'action concrets, des délais et des budgets. Ainsi, la démarcation d'une réserve marine dans la partie belge de la mer du Nord (au moins 10 % de la partie belge de la mer du Nord où la protection de la nature est l'objectif principal, c'est-à-dire que toutes les autres activités sont exclues, cf. la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité) pourrait renforcer considérablement les habitats marins protégés (cf. mesure du plan de gestion Natura 2000⁵⁰). **Le Conseil demande que cette démarcation soit soigneusement examinée dans le cadre du deuxième programme de mesures de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin »⁵¹ et du prochain plan d'aménagement des espaces marins pour la mer du Nord belge.**

Au niveau international, le Conseil apprécie le fait que la Belgique ait lancé l'appel des « Blue Leaders » en faveur de l'océan lors de la récente COP Climat à Glasgow. Les « *Blue Leaders* » (actuellement 13 pays) ont pour objectif de protéger 30 % des océans d'ici à 2030 (« 30x30 ») en établissant un réseau de zones marines solides et entièrement protégées. Dans le cadre de cet engagement, le Conseil appelle les gouvernements à faire preuve de la plus grande prudence en ce qui concerne l'exploitation minière en eaux profondes. Les grands fonds marins sont l'une des zones les moins connues de notre planète, et de nouvelles espèces et fonctions d'écosystème sont découvertes à chaque investigation scientifique. L'exploitation minière en eaux profondes les menacerait avant même que nous sachions qu'elles existent et compromettrait les découvertes futures dont l'humanité pourrait bénéficier. En outre, les solutions circulaires sont préférables à une telle utilisation linéaire des ressources. **Le Conseil demande de respecter un moratoire mondial sur l'exploitation minière en eaux profondes tant que**

⁴⁶ Voir l'avis du CFDD sur le plan marin : Avis concernant le projet de Plan d'aménagement des espaces marins 2020-2026 : <https://www.frdo-cfdd.be/nl/publicaties/advices/advies-over-het-ontwerp-van-marien-ruimtelijk-plan-2020-2026>

⁴⁷ Voir Plan fédéral de Développement Durable 19/3/2021

⁴⁸ Dans le sens de l'AR du 27 octobre 2016

⁴⁹ Voir Des parcs éoliens offshore respectueux de la nature | SPF Santé publique (belgium.be) : <https://www.health.belgium.be/fr/news/des-parcs-eoliens-offshore-respectueux-de-la-nature>

⁵⁰ 2022_2027_plans_de_gestion_natura2000.pdf (belgium.be) :

https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/2022_2027_plans_de_gestion_natura2000.pdf

⁵¹ Actualisation mesures directive-cadre Stratégie pour le milieu marin et Natura 2000 (belgium.be) :

https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/programme_de_mesures_2ieme_cycle_2022_0.pdf

la recherche sur cette forme d'exploitation ne démontre pas qu'il n'y a pas de perturbation significative du milieu marin et de la biodiversité (cf. le principe DNSH mentionné au § 8 et la résolution sur l'exploitation minière en eaux profondes du Parlement fédéral du 19 janvier 2021).⁵²

- [24] Les zones marines protégées sont considérées comme l'un des meilleurs moyens de stocker le dioxyde de carbone atmosphérique et d'améliorer les écosystèmes côtiers. **En ce qui concerne ce dernier point, le Conseil attire l'attention des gouvernements sur le fait qu'un paysage côtier naturel avec une connectivité côtière (reliant les polders, les dunes, les plages et les bancs de sable) est le moyen le plus efficace, basé sur la nature, de réaliser un littoral qui soit non seulement biodiverse mais aussi résistant au climat (protection contre les inondations)**. Dans la mesure du possible, on peut opter pour la connectivité côtière, par exemple en reliant des zones naturelles sur terre et dans la mer ou en plaçant les infrastructures derrière les dunes. Lorsqu'il y a trop peu d'espace ou lorsque cela n'est tout simplement pas envisageable ou possible, on peut opter pour le concept de la dune pour la digue ou pour la défense côtière la plus efficace, comme pour les communautés côtières et dans et autour des ports.
- [25] La lutte contre les déchets marins est également cruciale pour la sauvegarde de la biodiversité marine (cf. le plan d'action 2017⁵³). Cette action comprend des mesures visant à prévenir ces déchets (essentiellement des déchets plastiques) à la source, à nettoyer la mer et à contrôler le respect de la législation. En ce qui concerne la prévention des déchets plastiques, le gouvernement fédéral a approuvé le 17 décembre 2021, dans le cadre de la directive européenne « Plastiques à usage unique », un arrêté royal interdisant la commercialisation d'un certain nombre de produits en plastique à usage unique (sacs de caisse, couverts en plastique, ...). Dans le cadre de cette même directive SUP, les frais des déchets sauvages seront à la charge des producteurs à partir de 2023. En outre, il existe des initiatives régionales visant à réduire les déchets sauvages et impliquant diverses parties prenantes, telles que BeWapp⁵⁴ et Mooimakers⁵⁵, ainsi que des partenariats public-privé pour la prévention et la réutilisation des emballages plastiques, tels que l'initiative « *Plastics go green and circular* » en Wallonie.⁵⁶
- Entre-temps, une étape importante a été franchie au niveau mondial dans la lutte contre les déchets plastiques en mer : le 2 mars 2022, l'Assemblée de l'ONU pour l'environnement (UNEA) a adopté le principe d'une convention juridiquement contraignante contre la pollution plastique, dont le texte devrait être prêt d'ici la fin 2024.

⁵² Voir [55K1687003.indd \(lachambre.be\) : https://www.dekamer.be/flwb/pdf/55/1687/55K1687003.pdf](https://www.dekamer.be/flwb/pdf/55/1687/55K1687003.pdf)

⁵³ [plan_d'action_dechets_marins-final.pdf \(belgium.be\) : https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/plan_daction_dechets_marins-final.pdf](https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/plan_daction_dechets_marins-final.pdf)

⁵⁴ Ensemble pour une Wallonie Plus Propre : <https://www.bewapp.be/>

⁵⁵ Home | Mooimakers.be : <https://mooimakers.be/>

⁵⁶ Challenge 'Plastics Go Green and Circular' | L'économie circulaire en Wallonie

5. Agriculture et alimentation

- [26] Un autre aspect important de la politique en matière de biodiversité concerne l'agriculture. Tandis que celle-ci ne peut exister sans les services écosystémiques (pollinisation, sols fertiles, approvisionnement en eau, ...) et que le secteur contribue à certains de ces services écosystémiques (par exemple, le stockage de l'eau et du carbone), l'ampleur et la nature des activités agricoles ont un impact majeur sur l'environnement, outre le changement climatique, la sécheresse, la pollution et l'urbanisation. Là aussi, l'Union européenne a franchi une étape en 2020 en lançant, en même temps que sa stratégie en matière de biodiversité, une nouvelle stratégie alimentaire. La stratégie « *Farm to Fork* » propose un certain nombre de mesures visant à intégrer davantage les questions de biodiversité dans l'agriculture et à rendre ce secteur plus durable. Les objectifs sont notamment de réduire l'utilisation d'antibiotiques dans l'élevage et de moitié celle des pesticides⁵⁷, de diminuer de 20 % l'utilisation de fertilisants, de parvenir à un minimum de 25 % d'agriculture biologique d'ici 2030 et de transformer au moins 10 % des terres agricoles en paysages d'une grande diversité. En outre, le bien-être des animaux deviendra plus central dans cette stratégie, on veillera à rendre l'importation d'aliments pour animaux plus durable et à favoriser une pêche plus durable (avec un soutien à l'élevage durable de poissons et de crustacés par l'aquaculture).
- [27] « *Farm to Fork* » met également en évidence un certain nombre de nouvelles opportunités économiques qui méritent l'attention. La séquestration du carbone par les agriculteurs et les forestiers, par exemple, peut devenir un nouveau modèle commercial intéressant (« *carbon farming* »), tout comme les projets agroforestiers (la combinaison d'arbres/arbustes avec des cultures agricoles et de l'élevage) ainsi que les projets circulaires optimisant les flux résiduels pour réduire la pression sur les rares terres agricoles. **Le Conseil recommande aux gouvernements et aux parties prenantes de notre pays d'utiliser au maximum ces pistes de stockage du carbone et de circularité, également dans la perspective de la révision du règlement UTCAF⁵⁸ dans le cadre du paquet européen « Fit for 55 »** (cf. § 10). Il convient toutefois de noter que les émissions et le piégeage du carbone dans le secteur de l'utilisation des terres sont moins prévisibles que dans d'autres secteurs, notamment en raison des changements dans les écosystèmes gérés et naturels qui ne peuvent être prévus (par exemple, les feux de forêt, les maladies ou d'autres changements souvent liés au climat - qui devraient augmenter) : *'the main drawback of LULUCF activities is their potential reversibility and non-permanence of carbon stocks as a result of human activities, natural disturbances or a combination of the two with loss of carbon stocks and release of GHG into the atmosphere as a result'*.⁵⁹ Cela comprend également la production d'énergie renouvelable (biogaz) à partir de déchets et de fumier. Il convient de noter que les Pays-Bas ont la ferme intention d'opérer une transition vers l'agriculture circulaire d'ici à 2030.⁶⁰ En Belgique aussi, des initiatives ont été lancées dans ce domaine:

⁵⁷ Cet objectif a été concrétisé le 22 juin 2022 dans une proposition de règlement : Proposal on the sustainable use of plant protection products (europa.eu) : https://ec.europa.eu/food/system/files/2022-06/pesticides_sud_eval_2022_reg_2022-305_en.pdf

⁵⁸ UTCAF ou LULUCF en anglais: Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des terres et Foresterie, voir Land Use, Land-Use Change and Forestry (LULUCF) | UNFCCC : <https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/land-use--land-use-change-and-forestry-lulucf>

⁵⁹ o.c. note en bas de page 59. Voir ici également l'avis du Minaraad (2021): Koolstofopslag via (semi-)natuurlijke processen — Minaraad : <https://www.minaraad.be/themas/klimaat/aanbevelingen-semi-natuurlijke-koolstofopslag-lopemd-eigen-initiatief>

⁶⁰ Voir : Visie Landbouw, Natuur en Voedsel: Waardevol en Verbonden | Ministerie van Landbouw, Natuur en Voedselkwaliteit | Rijksoverheid.nl : <https://www.rijksoverheid.nl/ministeries/ministerie-van-landbouw-natuur-en-voedselkwaliteit/visie-lnv>

tant en Wallonie avec Circular Wallonia⁶¹, qu'en Flandre avec Vlaanderen Circulair⁶² on met en avant les solutions circulaires dans la chaîne alimentaire. **Le Conseil apprécie que dans cette approche circulaire, l'importation de matières premières pour l'agriculture soit limitée (plus grande souveraineté alimentaire), ce qui réduit la pression sur la biodiversité dans les pays tiers (voir aussi § 34).** En outre, le passage à une agriculture plus circulaire aura également des effets positifs sur l'écosystème dans notre pays grâce au retraitement des produits tels que le fumier.⁶³

[28] En tant que stratégie alimentaire de la Commission européenne, il y a un lien entre la stratégie « *Farm to Fork* », la politique agricole commune (PAC) et les nouveaux plans stratégiques pour la mise en œuvre de cette politique dans les États membres. La nouvelle PAC met davantage l'accent sur les préoccupations climatiques et environnementales, et il appartient aux États membres de traduire ces politiques européennes en plans stratégiques nationaux pour l'agriculture. Dans ce cadre, **le Conseil demande de libérer des ressources supplémentaires pour promouvoir une agriculture circulaire et plus respectueuse de la nature, en termes de soutien aussi bien à la transition qu'à l'investissement, aux programmes de recherche et d'innovation, de conseils et d'accompagnement, et au financement de la transition vers des systèmes de production plus respectueux de l'environnement.** Ce soutien est donc lié à la fourniture de services sociétaux tels que le soutien à la biodiversité, le bon entretien des sols, la qualité de l'eau et de l'air. Les agriculteurs qui investissent davantage dans les services sociétaux sont donc équitablement rémunérés.

En outre, d'autres acteurs de la chaîne alimentaire, tels que les transformateurs, les distributeurs et les consommateurs sont également impliqués dans la transition vers une agriculture plus durable, et il est nécessaire que chacun prenne ses responsabilités – y compris pour la répartition équitable des coûts et des bénéfices dans la chaîne. Dans cette répartition, il est également important de prendre conscience du prix réel des aliments (y compris les coûts externes en termes d'environnement, de climat et de santé) et d'en tenir compte dans les politiques. Ce qui importe ici, c'est à la fois un prix équitable pour le consommateur et un rendement équitable pour le producteur, qui doit disposer d'une marge suffisante pour pouvoir exercer son activité de manière rentable.

Il est également important que les clients soient informés de manière transparente sur les aliments proposés en termes de santé, de durabilité et de rémunération équitable du producteur, en tenant compte du contexte européen.

De ce point de vue, le Conseil estime important que les initiatives de promotion des aliments locaux soient également attentives à la durabilité de ces aliments locaux. L'approche de la « *chaîne courte* » est certainement intéressante dans le contexte de la souveraineté alimentaire, de la compensation correcte pour l'agriculteur et de la diminution de l'impact du transport, mais produit localement ne signifie pas automatiquement que cela a été fait de manière durable, en tenant également compte de l'impact sur la biodiversité. Un lien avec les critères de biodiversité et de durabilité est également important dans le cadre d'une politique intégrée.

⁶¹ Voir l'économie circulaire en Wallonie : <https://economiecirculaire.wallonie.be/>

⁶² Voir : [Vlaanderen Circulair - Knooppunt van de circulaire economie in Vlaanderen \(vlaanderen-circulair.be\)](https://vlaanderen-circulair.be/)

⁶³ Voir l'étude Tackling root causes - Sitra : <https://www.sitra.fi/en/publications/tackling-root-causes/#a-transition-to-a-circular-economy-can-on-its-own-halt-global-biodiversity-loss>

actuellement sous-utilisés dans notre pays, comme indiqué pour la Flandre dans un rapport de 2019 « *Eiwittransitie voor Vlaanderen* » (« *Transition protéique pour la Flandre* »).⁶⁷ Ce rapport voit des opportunités à la fois pour l'agriculture et les producteurs de protéines alternatives végétales, et souligne un manque de capital d'investissement parmi les PME du secteur alimentaire qui souhaitent démarrer des projets innovants dans ce domaine. En outre, il est essentiel que les politiques agricoles et alimentaires soient coordonnées sur la transition protéique.

- [32] Entre-temps, le gouvernement flamand, en collaboration avec les organisations agricoles, l'industrie alimentaire et d'autres parties prenantes, a publié une « *Stratégie protéines 2030* » (février 2021).⁶⁸ Cette stratégie vise à développer des sources alternatives de protéines (insectes, algues, ...) et à cultiver davantage de protéagineux (fèves, pois, trèfle, quinoa local et soja), destinés à la consommation humaine et à l'alimentation animale. Pour ces derniers, la stratégie prévoit également un rôle important pour les sous-produits de l'industrie alimentaire et de la production de biocarburants: cette approche circulaire devrait représenter 50 % des matières premières utilisées dans l'industrie belge des aliments pour animaux d'ici 2030. De cette manière, la part du soja importé pour l'alimentation animale peut être considérablement réduite, ce qui aura un impact positif sur le climat et sur la biodiversité dans les pays tiers (cf. § 34 et suivants).

La Wallonie prend également des initiatives dans ce sens : ainsi, le plan de relance annonce une action « *La production de protéines alternatives* » : « *Cette action, étudiée et validée dans le cadre du Wallonia Economic Program, vise à engager une transition vers des systèmes agricoles diversifiés en production de protéines. Elle porte également l'ambition de faire de la Wallonie un leader des protéines alternatives de haute valeur ajoutée pour l'alimentation humaine et animale. L'objectif consiste à la fois à diminuer la dépendance des filières envers les protéines importées et à avoir un meilleur contrôle des coûts de production* ». ⁶⁹ **Le Conseil apprécie ces initiatives politiques et estime qu'il est opportun de coordonner l'approche des régions dans ce domaine, afin d'obtenir de meilleurs résultats.**

- [33] La transition protéique s'inscrit dans une politique alimentaire globale qui intègre les préoccupations de santé, de protection de l'environnement et du climat et de viabilité économique et d'accessibilité financière.⁷⁰ Une approche systémique et une politique cohérente sont nécessaires, comme l'a indiqué l'OCDE dans une étude réalisée en 2021.⁷¹ Dans notre pays, un projet scientifique appelé « *Futures4Food* »⁷² est actuellement en cours, un projet de recherche transdisciplinaire qui réalisera deux études de cas dans la première phase : la production durable de céréales et la transition protéique.⁷³

Le Conseil estime qu'en effet, nous devons disposer de structures qui coordonnent la politique alimentaire à la fois horizontalement (entre des domaines tels que l'agriculture, la protection de

⁶⁷ Voir : [FINAL%20-%20Eiwit-transitie%20Vlaanderen%20%2814%20december%202018%29.pdf](#)

⁶⁸ Voir Vlaamse Eiwitstrategie 2021-2030 (vlaanderen.be) :

https://lv.vlaanderen.be/sites/default/files/attachments/vlaamse_eiwitstrategie.pdf

⁶⁹ Voir <https://gouvernement.wallonie.be/files/%255BRapport%255D%20-%20Get%20up%20Wallonia%20-%20Rapport%20du%20conseil%20strate%cc%81gique%20au%20Gouvernement%20wallon.pdf> et

https://www.wallonie.be/sites/default/files/2021-10/plan_de_relance_de_la_wallonie_octobre_2021.pdf : point 3.6 « *Renforcer la souveraineté alimentaire* », projet 198.

⁷⁰ Cette approche globale se retrouve déjà dans les stratégies alimentaires existantes dans notre pays telles que « *Manger Demain* » en Wallonie, « *Visie 2050* » en Flandre, la « *Good Food strategy* » à Bruxelles et le Plan fédéral alimentation et santé.

⁷¹ OECD, jan. 2021 : [OECD iLibrary | Making Better Policies for Food Systems \(oecd-ilibrary.org\)](https://www.oecd-ilibrary.org/agriculture-and-food/making-better-policies-for-food-systems_ddfba4de-en): https://www.oecd-ilibrary.org/agriculture-and-food/making-better-policies-for-food-systems_ddfba4de-en

⁷² Dans le cadre du programme BRAIN de la politique scientifique fédérale

⁷³ Voir Plan fédéral développement durable 2021 : https://www.duurzameontwikkeling.be/sites/default/files/content/pfdd_2021_fr.pdf

l'environnement, la santé, l'éducation, le travail, l'innovation) et verticalement (entre les niveaux politiques et les parties prenantes). Cette politique devrait être concrétisée par un ensemble de mesures et d'actions visant à faire d'une alimentation durable et saine le choix le plus facile, et devrait ensuite se traduire par des recommandations nutritionnelles concrètes pour le citoyen, comme la version récente du triangle alimentaire du « *Vlaams Instituut Gezond Leven* », qui met l'accent sur le lien entre une alimentation saine et écologiquement responsable.⁷⁴ Cette communication peut également mentionner que les aliments produits de manière durable justifient un prix équitable pour le producteur.

6. Mesures pour la biodiversité dans d'autres pays

- [34] Les paragraphes précédents traitaient de la biodiversité dans notre pays. Mais notre production et notre consommation peuvent également avoir un impact important sur la biodiversité ailleurs, lorsqu'il s'agit de matières premières ou de produits importés⁷⁵. Le facteur le plus important est l'utilisation des sols, qui est responsable de 70 % de la perte de biodiversité due à notre consommation, devant l'utilisation de l'eau (23 %) et le changement climatique (7 %). Des recherches⁷⁶ montrent que notre consommation de viande, de soja, d'huile de palme, de café et de cacao importés entraîne souvent la déforestation et la perte de biodiversité dans de nombreux pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie. Cet impact est également présent pour certains produits non alimentaires, tels que les textiles, le papier, le caoutchouc et le cuir. C'est pourquoi, dans le cadre de la préparation du cadre mondial post-2020 de la Convention sur la diversité biologique (CDB), notre pays a pour ambition de développer non pas seulement le thème de la « promotion de la biodiversité dans des villes durables » mais aussi le thème du « changement des modes de production et de consommation », afin de réduire l'impact de la consommation de produits importés sur la biodiversité dans les pays tiers, de lutter contre la déforestation importée et de réduire l'impact sur la biodiversité de la production sur notre propre territoire.⁷⁷
- [35] Un règlement sur la déforestation dans les pays tiers est actuellement en préparation au niveau européen. Le Parlement européen a adopté une résolution à cet effet le 22 octobre 2020 et, après une consultation publique début 2021⁷⁸, la Commission européenne a publié le 17 novembre 2021 une communication⁷⁹ sur la manière dont elle luttera contre la déforestation ailleurs dans le monde. La Commission veut obliger les entreprises qui importent dans l'Union européenne les produits mentionnés au paragraphe précédent et leurs dérivés à n'utiliser que des terres agricoles *'that has not been subject to deforestation after December 31, 2020'*. L'importation de produits illégaux, qui n'ont pas été produits conformément aux lois du pays d'origine, sera également empêchée. Les produits qui ne respectent pas ces deux conditions seront interdits sur le marché européen. Ce règlement est

⁷⁴ Voedingsdriehoek | Gezond Leven : <https://www.gezondleven.be/themas/voeding/voedingsdriehoek>

⁷⁵ Voir ici le rapport 2020 de l' INBO, D8 : https://purews.inbo.be/ws/portalfiles/portal/29122479/INBO_Natuurrapport2020_2.pdf

⁷⁶ Voir e.a. le Feasibility study on options to step up EU action against deforestation :

<https://ec.europa.eu/environment/forests/pdf/KH0418199ENN2.pdf>

⁷⁷ Voir La Belgique engagée sur tous les fronts pour la biodiversité | News.belgium : <https://news.belgium.be/fr/la-belgique-engagee-sur-tous-les-fronts-pour-la-biodiversite>

⁷⁸ <https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12137-Minimising-the-risk-of-deforestation-and-forest-degradation-associated-with-products-placed-on-the-EU-market>

⁷⁹ [COM 2021 706 1 EN ACT part1 v6.pdf](#)

actuellement en discussion au Parlement européen et au Conseil des ministres et devrait être finalisé à la fin de 2022.

- [36] Dans le même temps, l'application des critères de biodiversité dans les accords commerciaux se concrétise également, notamment par le biais d'une législation visant à réglementer l'importation de produits qui provoquent la déforestation dans les pays tiers.⁸⁰ Il est en effet crucial d'inclure ces critères de durabilité dans la politique commerciale, conformément au mécanisme d'ajustement carbone aux frontières par l'Union européenne.⁸¹ Dans cette optique, plusieurs parties ont remis en question l'accord commercial prévu par l'UE avec les pays du Mercosur. Étant donné que la durabilité des chaînes agricole, horticole et agroalimentaire au sein de l'Union européenne (cf. la PAC et la stratégie « *Farm to Fork* »), comme mentionné aux § 26 et suivants, conduit à des normes plus élevées que les normes de sécurité alimentaire, de santé et d'environnement que doivent respecter les produits importés, cet accord, en plus d'abaisser ces normes, risque également de créer un problème de compétitivité pour les producteurs de produits agricoles de l'UE.⁸²
- [37] **Le Conseil souligne que le chapitre biodiversité, déforestation et alimentation du « Green Deal » européen, comme d'ailleurs le chapitre climat, aura certaines répercussions non seulement sur le commerce extérieur mais aussi sur le monde financier.** Au niveau de l'Union européenne, outre un règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, une taxonomie pour les produits financiers⁸³ est en cours d'élaboration dans le cadre du Green Deal, dans lequel les principes de « *contribuer substantiellement* »⁸⁴ et de « *ne pas causer de préjudice important* » (déjà mentionné dans les sections précédentes) à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes sont des critères d'évaluation. **Dans ce contexte, le Conseil estime qu'il est important d'aligner les flux financiers sur le cadre relatif à la biodiversité et se félicite que les États membres de l'UE aient présenté un point de l'ordre du jour de la COP15 à cet égard :** « *(Le Conseil européen) souligne la nécessité d'assurer la compatibilité de l'ensemble des flux financiers pertinents avec la biodiversité, afin d'éviter les incidences négatives sur la biodiversité et, dans la mesure du possible, de produire des bénéfices accessoires qui lui profitent* ». ⁸⁵ Étant donné que la perte de biodiversité constitue également, avec le changement climatique, un risque systémique pour le système financier, il est également dans l'intérêt des acteurs financiers, en prévision et en complément de cette réglementation et d'autres, de prendre eux-mêmes les mesures nécessaires en n'investissant plus, via des prêts, des investissements ou des participations, dans des projets portant atteinte à la biodiversité.

⁸⁰ Voir également l'accord de coalition fédéral 2020 : « *Dans le cadre des accords européens de libre-échange et des initiatives législatives européennes en cours, le gouvernement fédéral plaidera pour que l'on tienne compte de l'impact négatif de la déforestation (illégal), notamment en imposant les normes environnementales et de durabilité nécessaires* ».

⁸¹ Cf communication de la Commission: 'An open, sustainable and assertive trade policy': Communication on the Trade Policy Review (europa.eu) : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:52021PC0706> Pour le 'carbon border adjustment mechanism', voir : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=CELEX:52021PC0564>

⁸² Voir aussi l'avis du conseil SALV 26/02/2021 à ce propos :

https://www.salv.be/sites/default/files/documenten/SALV_20210226_BRADV_2021-02_Mercosur.pdf

⁸³ Voir : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/sustainable-finance/eu-taxonomy-sustainable-activities_en

⁸⁴ Voir article 15 du Règlement (UE) 2020/852 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0852&from=FR>

⁸⁵ Voir Conseil de l'UE 19/12/2019, § 19 : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15272-2019-INIT/nl/pdf>

[38] **En ligne avec les engagements pris par la Belgique (tel que la *High Ambition Coalition* ou la *Amsterdam Declaration*, voir § 42), le Conseil fait un appel aux autorités belges à jouer un rôle de premier plan dans ces processus au niveau européen et mondial, et d'utiliser en outre les instruments à leur disposition pour lutter contre la déforestation importée et la conversion d'autres écosystèmes, et pour réduire l'impact négatif de notre consommation et de notre production sur la biodiversité mondiale.** Cela doit se faire en garantissant des conditions de concurrence équitables et en respectant le cadre législatif de l'UE. L'objectif est d'ici 2025 '*to achieve sustainable and deforestation-free agricultural commodity supplies and thereby contribute to sustaining forests and their ecosystems globally*'.⁸⁶

Ainsi, des conditions strictes peuvent être incluses dans les marchés publics (politique d'achat). **Le Conseil demande instamment aux gouvernements d'agir sur ce point à court terme.** Au niveau fédéral, le Plan fédéral de développement durable prévoit une révision de l'attribution des marchés publics en tenant compte de critères de durabilité (tels que la conservation de la biodiversité).⁸⁷ Cependant, ce processus (y compris la révision de la lettre circulaire du 16 mai 2014) dure depuis des années : **le Conseil demande au gouvernement fédéral d'accélérer la révision et de consulter les parties prenantes à ce sujet.**

[39] Outre les gouvernements, il y a des producteurs et des commerçants qui font un effort volontaire et complémentaire dans ce domaine pour réduire l'empreinte écologique de leurs produits. **Le Conseil apprécie les diverses initiatives qui ont déjà été lancées, tant par des entreprises individuelles que par des fédérations et des coopérations et partenariats multipartites, plaide pour une multiplication de ces initiatives et invite les parties prenantes à renforcer leurs engagements (au moins en conformité avec l'objectif du partenariat d'Amsterdam (voir § 42) de mettre en place des chaînes d'approvisionnement exemptes de déforestation et de conversion d'ici 2025), et à rendre compte de manière transparente des progrès accomplis.** Une initiative intéressante dans laquelle différentes parties prenantes sont impliquées est « *Beyond Chocolate* », un partenariat dans le secteur du chocolat, qui vise à ce que tout le chocolat produit et consommé en Belgique provienne d'une culture certifiée durable d'ici 2025. D'ici 2030 au plus tard, tous les producteurs de cacao qui approvisionnent le marché belge devront avoir un revenu suffisant pour vivre de leur travail et la production de cacao pour le marché belge ne devra plus causer de déforestation.

[40] Pour d'autres matières premières importées également, il existe des initiatives sectorielles visant à réduire la déforestation et la perte de biodiversité dans les pays tiers. Pour le soja, par exemple, il existe le « *Amazon Soy Moratorium* », approuvé par les producteurs belges d'aliments pour animaux depuis 2006, un accord visant à garantir que la production de soja en Amazonie se fasse uniquement sur des terres agricoles non déboisées. Depuis 2018, le manifeste du Cerrado a également été approuvé. En outre, l'Association belge de l'alimentation animale (BFA) achète collectivement des certificats de soja durable depuis 2009 : ceux-ci ont couvert 55 % de la consommation totale de soja du secteur l'année dernière, et l'objectif est d'atteindre une couverture de 100 % d'ici 2030. Pour l'huile de palme également, une impulsion sectorielle à la durabilité a été donnée via l'Alliance belge pour

⁸⁶ Amsterdam Declarations Partnership, statement of ambition 2025, voir : [AD Partnership Statement 2025.docx \(ad-partnership.org\)](https://ad-partnership.org/wp-content/uploads/2021/02/AD-Partnership-Ambition-Statement-2025.pdf) : <https://ad-partnership.org/wp-content/uploads/2021/02/AD-Partnership-Ambition-Statement-2025.pdf>

⁸⁷ Voir Plan fédéral développement durable 2021 : [pfdd_2021_fr.pdf \(duurzameontwikkeling.be\)](https://www.duurzameontwikkeling.be/sites/default/files/content/pfdd_2021_fr.pdf) : https://www.duurzameontwikkeling.be/sites/default/files/content/pfdd_2021_fr.pdf

l'huile de palme durable⁸⁸, dans laquelle un certain nombre de fédérations et d'entreprises s'engagent à n'utiliser que de l'huile de palme certifiée (par la « *Table ronde pour l'huile de palme durable* ») dans les produits alimentaires destinés au marché belge.

- [41] Ces initiatives sectorielles et d'autres visant à rendre la chaîne d'approvisionnement en matières premières plus durable sont précieuses et contribuent à réduire l'impact négatif sur la biodiversité dans les pays d'origine. **Le Conseil souligne toutefois que la certification volontaire est un instrument important, également en termes de politiques pour de meilleures conditions de travail, mais que la certification volontaire n'est actuellement pas suffisante pour prévenir l'ensemble du problème de la déforestation et de la perte de biodiversité.** Dans certains cas, le volume du marché est insuffisant, la qualité et la mise en œuvre des systèmes de certification sont inadéquates, la transparence sur certaines parties de la chaîne fait défaut ou une délocalisation du problème vers d'autres régions peut être observée, par exemple lorsque la certification est spécifique à un site. Pour chaque matière première, une évaluation est nécessaire afin de déterminer les instruments nécessaires pour atteindre les résultats souhaités (« *policy mix* »). Il peut s'agir d'améliorer la collecte, la disponibilité et le suivi des données, la gestion des risques, la surveillance et la législation/mise en œuvre (comme au niveau de l'UE), une amélioration de la certification ainsi que de concevoir des projets en collaboration avec les pays exportateurs ou dans le cadre d'une coopération internationale (par exemple pour soutenir la biodiversité dans les zones d'exploitation).

Pour garantir le succès dans la lutte contre la déforestation et la conversion des écosystèmes, les autorités doivent toutefois tenir compte des différences entre les chaînes de valeur des secteurs concernés et apporter un soutien suffisant aux parties impliquées pendant une période de transition.

- [42] En ce qui concerne l'importation de matières premières pour les biocarburants, le gouvernement fédéral a anticipé la réglementation européenne en imposant déjà un renforcement des normes de produits dans ce domaine : à partir de la mi-2022, aucun biocarburant à base d'huile de palme ne pourra être distribué dans notre pays, et à partir de 2023 il y aura également une interdiction du soja comme matière première pour les biocarburants de transport. Cette décision est liée à l'adhésion de notre pays (janvier 2021) à l'« *Amsterdam Declarations Partnership* », une alliance de neuf pays européens visant à rendre plus durable l'importation de matières premières (soja, huile de palme, cacao) et à lutter contre la déforestation dans ce contexte.⁸⁹ **Le Conseil souligne que l'huile de palme et le soja ne doivent pas être remplacés par d'autres biocarburants de première génération, qui présentent les mêmes problèmes de biodiversité et d'alimentation.** Comme le permet la directive RED II, nous devons abandonner complètement les biocarburants de première génération. Dans le Plan fédéral de développement durable, le gouvernement fédéral annonce une stratégie pour des chaînes d'importation de produits alimentaires durables (« *beyond food strategy* ») dont plusieurs mesures et actions seront proposées.⁹⁰ **Le Conseil demande que cette stratégie soit mise en œuvre avec priorité et minutieusement, sur la base du plan d'action mentionné dans le Plan fédéral de**

⁸⁸ Voir Bienvenue | Duurzame Palmolie (huiledepalmedurable.be) : <https://www.huiledepalmedurable.be/>

⁸⁹ Voir About - Amsterdam Declarations Partnership (ad-partnership.org) : <https://ad-partnership.org/about/>

⁹⁰ Voir pfd_2021_fr.pdf (developpementdurable.be) : https://www.developpementdurable.be/sites/default/files/content/pfd_2021_fr.pdf

développement durable⁹¹, en tenant compte de la spécificité des secteurs concernés. Le Conseil est prêt à apporter sa contribution à cette fin.

- [43] L'arrêt de la perte de biodiversité importée liée à notre consommation nécessitera également l'implication et l'engagement des consommateurs. **Le Conseil estime que des efforts de communication sont nécessaires pour mieux informer les consommateurs du problème de la perte de biodiversité importée et pour les aider à faire des choix durables dans leur alimentation quotidienne.** Des informations spécifiques sur les produits peuvent être utiles à cet effet (par exemple, grâce à un étiquetage et un « *labeling* » transparent, idéalement harmonisés au niveau de l'UE), mais aussi des informations globales. Un exemple dans ce domaine est le triangle alimentaire mentionné au § 33 de l'Institut flamand pour un mode de vie sain⁹², qui recommande d'opter pour une alimentation essentiellement végétale, avec notamment des légumes de saison, et pour un certain nombre de produits précoces, recommande l'achat de produits portant un label de qualité (par exemple MSC, ASC pour le poisson). Ces recommandations qui allient la santé humaine et la santé environnementale (cf. § 6 sur « *One Health* ») sont en accord avec les recommandations alimentaires du Conseil Supérieur de la Santé⁹³ et de Sciensano.⁹⁴ **Le Conseil propose aux gouvernements de les associer à d'autres incitations (par exemple fiscales) pour passer à un modèle alimentaire plus durable, comme le mentionne la stratégie « *Farm to Fork* ».** Le Conseil européen a déjà commencé à le faire en décembre 2021 en n'obligeant plus les États membres à prélever un minimum de 5 % de TVA sur les fruits et légumes. Au niveau fédéral, le nouveau Plan Fédéral Alimentation Et Santé (PFAES) pour la période 2021-2030 pourrait en fournir le cadre. **Le Conseil demande aux ministres compétents d'examiner cette question et de consulter les parties prenantes à ce sujet.**
- [44] La communication et la sensibilisation à la préservation de la biodiversité sont également essentielles dans un contexte plus large. **Le Conseil estime que des initiatives telles que la campagne *Bebiodiversity*⁹⁵, qui associe chaque geste de consommation à des impacts en matière de biodiversité en proposant une réflexion et des pistes de solutions, et *Biodiversitree*⁹⁶, un outil en ligne pour les actions en faveur de la biodiversité dans les entreprises, sont très utiles.** Mais un effort est également nécessaire dans les domaines de l'éducation et de la formation. La communication et la sensibilisation à la conservation de la biodiversité sont en effet essentielles dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement. Chacun doit comprendre pourquoi la biodiversité est si importante, et reconnaître les interconnexions que nous avons avec le monde naturel qui nous entoure. Tant le cadre mondial post-2020 sur la biodiversité que la stratégie européenne en la matière mentionnent la question de l'éducation comme principe général. **Le Conseil soutient l'appel lancé par le *Global Youth Biodiversity Network* pour des plans d'actions concrètes et mesurables. Le thème de la biodiversité doit être abordé dans les programmes d'éducation formelle à tous les niveaux, dans une approche transversale de la durabilité, tout comme le thème du climat.** Les établissements d'enseignement peuvent également sensibiliser leurs élèves à la valeur intrinsèque des écosystèmes de manière plus

⁹¹ Voir pfd_2021_fr.pdf (developpementdurable.be) 6.4 :

https://www.developpementdurable.be/sites/default/files/content/pfd_2021_fr.pdf

⁹² Voedingsdriehoek | Gezond Leven : <https://www.gezondleven.be/themas/voeding/voedingsdriehoek>

⁹³ Voir : [20190917_hgr-9284_fbdg_cp-pc_vfinaleweb.pdf \(belgium.be\)](https://www.vlaanderen.be/sites/default/files/20190917_hgr-9284_fbdg_cp-pc_vfinaleweb.pdf)

⁹⁴ Voir Voedingsgewoonten - Naar een gezond België (gezondbelgie.be) :

<https://www.gezondbelgie.be/nl/gezondheidstoestand/determinanten-van-gezondheid/voedingsgewoonten>

⁹⁵ Accueil - Comprendre les enjeux de la biodiversité en danger | BeBiodiversity : <https://bebiodiversity.be/>

⁹⁶ [Accueil - Biodiversité \(biodiversitree.be\)](https://bebiodiversity.be/)

informelle, en les mettant en contact régulier avec la nature. Il est important que dans cette approche, ces institutions donnent également le bon exemple en intégrant la biodiversité dans leurs activités. Le CFDD le soulignait il y a quelques années avec des experts de l'éducation dans le cadre d'un forum sur les pratiques pédagogiques en matière de climat et de durabilité : « *La construction des messages éducatifs doit pouvoir s'appuyer sur des pratiques cohérentes de gestion durable des écoles (en matière de gestion des ressources et de mobilité, de consommation d'énergie, de politique d'achat, de fonctionnement de la cantine scolaire, ...)* ». ⁹⁷ En matière de biodiversité, opter pour désimpermeabiliser et la création d'aires de jeux bleu-vert est un bon exemple dans ce cadre.

7. Viande sauvage

- [45] Une autre forme de perte de biodiversité importée, liée à un risque sanitaire pour les hommes et les animaux, concerne l'importation de viande d'animaux sauvages (« *wild meat* ») provenant de pays tiers. Une étude commandée par le Service public fédéral Santé, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement montre que 44 tonnes de viande sauvage d'Afrique (« *bush meat* »), dont des espèces menacées et protégées, entrent illégalement chaque année dans notre pays via l'aéroport de Zaventem dans les bagages des passagers. Une étude connexe a trouvé des traces de bactéries zoonotiques potentiellement dangereuses et de virus de la peste porcine africaine dans la viande confisquée. Lors d'une récente inspection douanière de 72 passagers à l'aéroport de Zaventem, trois infractions à la CITES⁹⁸ ont été identifiées, et 1.287 kg d'autres produits d'origine animale et 5.397 kg de produits d'origine végétale ont été saisis. **Dès lors, le Conseil demande aux autorités de mettre en place une politique préventive efficace et pérenne aux frontières en accroissant et systématisant ces contrôles**, en premier lieu dans les aéroports où les compagnies aériennes sont des acteurs incontournables pour aider à sa mise en œuvre. Des initiatives législatives sont également nécessaires pour imposer des sanctions efficaces en cas d'infractions, les pouvoirs publics doivent investir davantage dans le recrutement, la formation et le soutien technique des services de contrôle (y compris les douanes), et une campagne de sensibilisation des consommateurs est nécessaire.⁹⁹
- [46] En ce qui concerne le commerce illégal de la faune et du bois, **le Conseil demande d'appliquer rigoureusement les règlements CITES et EUTR**. En particulier, une meilleure coordination et un meilleur échange de connaissances et d'informations entre tous les acteurs est nécessaire tout au long de la chaîne d'application (SPF Environnement, douanes, Unité de lutte contre la criminalité environnementale de la police fédérale, procureurs). Il faut aussi augmenter l'utilisation des analyses scientifiques (anatomie du bois, isotopes et ADN) pour améliorer la détection, l'investigation et la sanction du commerce illégal de la faune et du bois dans le cadre de la CITES et de l'EUTR en Belgique. En ce qui concerne le commerce d'animaux sauvages et de leur viande, un plan d'action national est en cours de préparation pour être adopté par une Conférence interministérielle pour l'environnement élargie. **Le Conseil appelle les gouvernements à faire avancer rapidement ce dossier à la lumière de la prochaine COP, et également à soutenir de manière ambitieuse la révision du plan d'action**

⁹⁷ Voir Recommandations des experts (frdo-cfdd.be) : https://www.frdo-cfdd.be/sites/default/files/content/download/files/recommandations_forum-jeunes_climat_fr.pdf

⁹⁸ Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction Source : SPF Finances

⁹⁹ Cf également les recommandations du plate-forme belge pour la biodiversité : Belgian Biodiversity Platform : <https://www.biodiversity.be/5051/>

européen contre le commerce illégal d'espèces sauvages.¹⁰⁰ Ceci est important dans le cadre de la politique de relance post-Corona, non seulement pour des raisons de biodiversité mais aussi pour réduire le risque de transmission de zoonoses. Il convient de noter que le dernier accord du gouvernement fédéral indique qu'il luttera activement contre le problème plus large du commerce illégal de bois, de faune et de flore, et que l'avant-projet de plan fédéral de développement durable mentionne certaines actions dans ce sens (6.2), notamment le suivi du commerce électronique dans ce contexte.

*

* *

¹⁰⁰ Voir 'The EU Approach to Combat Wildlife Trafficking' - Environment - European Commission (europa.eu) : https://ec.europa.eu/environment/cites/trafficking_en.htm

Annexe 1. Contribution spécifique du Conseil de l'Environnement (CERBC)

1.1 Préambule

Le Conseil de l'Environnement rejoint l'avis du Conseil Fédéral du Développement Durable relatif à la biodiversité dans les politiques.

Le CERBC a souhaité émettre des remarques complémentaires à travers la présente annexe. Celle-ci apporte des précisions concernant certains points présentés et propose également d'aborder une thématique supplémentaire qui n'a pas été développée dans l'avis du CFDD.

1.2 Mesures pour la biodiversité dans notre pays

Protection des zones terrestres et aquatiques naturelles – paragraphe 13

Le CERBC rappelle que non seulement les espaces verts, mais également les espaces plus généralement ouverts, sont un point d'attention : ceux-ci doivent pouvoir être requalifiés (pour être déminéralisés et verdurisés) afin de promouvoir l'intégration de la nature dans la ville et à la campagne.

Le CERBC demande que, dans la protection, l'extension et l'interconnexion des zones naturelles, il soit non seulement tenu compte de la politique spatiale existante et de l'utilisation actuelle de ces terres, mais également des politiques, des possibilités et des opportunités futures.

Le CERBC ajoute que parallèlement aux objectifs contraignants de restauration de zones terrestres et aquatiques naturelles d'ici 2030, il faut veiller à prévenir leur destruction et pouvoir éteindre les feux de végétation lorsqu'ils surviennent.

Le CERBC estime par ailleurs qu'il n'est pas suffisant de protéger la campagne et les zones agricoles de l'urbanisation, mais que l'objectif pour ces zones doit être de les optimiser écologiquement.

Aménagement du territoire – paragraphe 14

Le CERBC espère que la nouvelle orientation de l'aménagement du territoire de nos villes et communes intégrera les réseaux d'espaces ouverts durables et cohérents comme élément clé. En effet, l'optimisation écologique des rares espaces ouverts de valeur est une *conditio sine qua non* pour la densification qualitative des villes. La facilitation et l'augmentation des « services écosystémiques » des espaces ouverts existants actuellement méritent une attention particulière.

Le CERBC demande aux Gouvernements de mettre à jour, tous les deux ans, la carte des infrastructures vertes et bleues, de façon à disposer d'un outil juridique sur lequel baser les réponses, positives ou négatives, aux demandes de permis.

Eclairage artificiel – paragraphe 20

Le CERBC rappelle que la perturbation des cycles de jour et nuit par l'éclairage artificiel entraîne également des problèmes pour les oiseaux migrateurs et les chauves-souris, et pas uniquement pour les insectes. Cet éclairage n'est souvent pas nécessaire ou est du moins inadapté ; quand il est nécessaire, il doit pouvoir être modulé selon l'heure de la journée et les saisons.

1.3 Biodiversité aquatique et marine

Lutte contre les déchets – paragraphe 25

Le CERBC estime que la mise en consigne des bouteilles plastiques et des canettes en aluminium devrait être étendue à toute la Belgique pour favoriser les initiatives individuelles de ramassage. Par ailleurs, le CERBC suggère qu'une réglementation visant à interdire que le plastique soit traité dans le but d'être enfoui et en contact avec les sols naturels soit implémentée. Bien que celui-ci provienne de matières recyclées, le plastique est directement en contact avec le sol et le contamine inmanquablement jusqu'aux nappes phréatiques.

1.4 Agriculture et alimentation

Agriculture – paragraphe 26

Le CERBC demande qu'une vigilance importante soit de mise concernant l'application de la stratégie « Farm to Fork », notamment en cas de « situations d'urgence » qui justifieraient l'utilisation de pesticides.

1.5 Impact de la pollution électromagnétique sur la biodiversité

Le CERBC souhaite aborder la thématique de la pollution électromagnétique dans le cadre de cet avis d'initiative relatif à la biodiversité. En effet, les ondes, de plus en plus présentes en milieu urbain, peuvent se révéler nocives pour la santé humaine, et par extension celle de l'ensemble de la biodiversité. Plusieurs recherches ont ainsi démontré un impact négatif de ces ondes (et plus globalement du secteur des télécommunications) sur le comportement d'animaux et de végétaux^{101,102,103}, ainsi que sur l'environnement^{104,105,106}. Le CERBC invite donc les Gouvernements à apporter une attention particulière à cette thématique, encore trop peu abordée, lors de l'élaboration de ses politiques environnementales.

¹⁰¹ <https://kompetenzinitiative.com/des-abeilles-des-oiseaux-et-des-hommes-la-destruction-de-la-nature-par-lelectrosmog/>

¹⁰² <https://baden->

[wuerttemberg.nabu.de/imperia/md/nabu/images/regional/bw/einmaligeverwendung/thill_2020_review_insekten_komplette_studie_mit_zusammenfassung.pdf](https://www.wuerttemberg.nabu.de/imperia/md/nabu/images/regional/bw/einmaligeverwendung/thill_2020_review_insekten_komplette_studie_mit_zusammenfassung.pdf)

¹⁰³ <https://baden->

[wuerttemberg.nabu.de/imperia/md/nabu/images/regional/bw/einmaligeverwendung/thill_2020_review_insekten_komplette_studie_mit_zusammenfassung.pdf](https://www.wuerttemberg.nabu.de/imperia/md/nabu/images/regional/bw/einmaligeverwendung/thill_2020_review_insekten_komplette_studie_mit_zusammenfassung.pdf)

¹⁰⁴ <https://theshiftproject.org/article/impact-environnemental-du-numerique-5g-nouvelle-etude-du-shift/>

¹⁰⁵ <https://www.mdpi.com/2071-1050/10/9/3027>

¹⁰⁶ https://www.greenit.fr/wp-content/uploads/2019/10/2019-10-GREENIT-etude_EENM-rapport-accessible.VF_.pdf

Annexe 2. Membres du CFDD qui ont participé au vote pour cet avis

Groupe de membres	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
Président et vice-présidents				
François-Xavier de Donnea	+			
Vanessa Biebel			+	
Mathieu Verjans	+			
Arnaud Collignon	+			
<i>Total sur 4 ayant droit de vote</i>	3	0	1	4
ONG pour la protection de l'environnement				
Benjamin Clarysse	+			
Arthur Fonsny				
Raf Pauly				
<i>Total sur 3 ayant droit de vote</i>	1	0	0	1
ONG pour la coopération au développement				
Nicolas Van Nuffel	+			
Naima Charkaoui				
Thierry Kesteloot	+			
<i>Total sur 3 ayant droit de vote</i>	2	0	0	2
Organisations des travailleurs				
François Sana	+			
Christophe Quintard	+			
Olivier Valentin				
Hadrien Vanoverbeke	+			
Thomas Vael				
Caroline Verdoot				
<i>Total sur 6 ayant droit de vote</i>	3	0	0	3
Organisations des employeurs				
Ineke De Bisschop				
Diane Schoonhoven			+	
Piet Vanden Abeele			+	

Françoise Van Tiggelen				
Ann Nachtergaele			+	
Tom Van den Berghe				
<i>Total sur 6 ayant droit de vote</i>	0	0	3	3
Organisations de jeunesse				
Anna Paeshuyse	+			
Camille De Ganck				
<i>Total sur 2 ayant droit de vote</i>	1	0	0	1
TOTAL des votes sur 24 membres ayant droit de vote	10	0	4	14

Annexe 3. Autres personnes ayant collaboré à la préparation de cet avis

Secrétariat CESE

Rudi CLAUDOT

Alain MAIRESSE

Secrétariat Minaraad

Jan VERHEEKE

Kathleen QUICK